

GARD
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-132
« Agglo en lumière »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée par Nîmes Métropole en date du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant la manifestation dans les arènes du Labadou,

A R R E T E

ART. 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du Labadou dans son tronçon compris entre les rues de la Commanderie et de l'Abrivado **du vendredi 11 juillet 2025 13h00 au samedi 12 juillet 2025 03h00**.

ART. 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit, devant les arènes rue de l'Abrevado, ainsi que sur les 05 emplacements situés entre le n°06 de la rue du Labadou et l'intersection de la rue de la commanderie, sur les 03 emplacements situés entre le n°64 et le n°50 de la rue Saquetoun, et sur les 03 emplacements situés entre le n°63 et n°65 de la rue Saquetoun, hormis pour les organisateurs **du vendredi 11 juillet 2025 13h00 au samedi 12 juillet 2025 03h00**.

ART. 3 : Une déviation pour tous les véhicules, hormis les bus TANGO, sera mise en place **du vendredi 11 juillet 2025 13h00 au samedi 12 juillet 2025 03h00** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrevado et ce dans les deux sens de circulation.

ART. 4 : Les bus TANGO seront déviés par la route de Saint-Gilles et le chemin des Canaux dans le sens de circulation Nîmes - Saint-Gilles.

ART. 5 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,
Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nîmoise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 17 juin 2025

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr